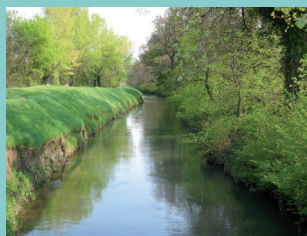


Plan Local d'Urbanisme

7.4 Taxe d'aménagement



Auddicé Environnement



Agence Sud
Route des Cartouses
84 390 SAULT
Tél : 04 90 64 04 65

Atelier d'Urbanisme Michel LACROZE
et Stéphane VERNIER



8, place de la Poste
Résidence Saint-Marc
30 131 PUJAUT



Tel : 04 90 26 39 35
Fax : 04 90 26 30 76
atelier@lacroze.fr

Elaboration du PLU	Prescription 21 oct. 2008	Arrêt 11 déc. 2018	Mise à l'enquête 27 mai 2019	Approbation 12 nov. 2019
-----------------------	------------------------------	-----------------------	---------------------------------	-----------------------------



DELIBERATION N° 2011/97

Actes – 7-6

L'an deux mille onze, le Six juin à 18 heures 30 mn, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Georges JULLIEN, Maire.

Présents(es) : Georges JULLIEN, Christian REY, Marie-Laure RAMILLON, André DELEGUE, Yvette LOUIS, Michel SEIGNOUR, Bernadette GAUTHIER, Jean-Pierre PASCAL, Laure QUENIN, Pierre FERRIER, Patricia GONDRAN, Christian GIRAUD, Josette BRIAT, Jean-Pierre GINOX, Marie-Jeanne VERDIE, Nathalie BONAVENTURE, Christiane MAURIN, Samy SAHNOUNE, Valérie CHARAVIN, Lydia ROCHETTE, Isabelle GRANDIN,

Absents(es) ayant donné procuration : E.LANDREAU à B.GAUTHIER, A.BOULARD à I.GRANDIN, D.ALLIE à J.P.PASCAL

Absents(es) : R.ROUVIERE, F.DIAZ, L.P.FABRE

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre GINOX

POINT N° 6 - MISE EN PLACE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT : FIXATION DU TAUX

Monsieur Le Maire expose :

La loi de finances rectificatives pour 2010 N° 2010- 1658 du 29 décembre 2010 intègre dans son article 28, une réforme importante de la fiscalité de l'urbanisme.

Ainsi, la Taxe d'Aménagement (T.A) va se substituer dès le 1^{er} mars 2012 à la Taxe Locale d'Equipement (T.L.E.) et à la Taxe Départementale d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (T.D.C.A.U.E).

Il est à noter, que la T.A est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un P.O.S ou d'un P.L.U.

La T.A., dans son champ d'application recouvre la construction ; la reconstruction ou l'agrandissement des bâtiments, installations, aménagements de toute nature

La loi prévoit une liste d'exonérations de droit de la T.A.

En sus de ces exonérations de droit, des exonérations totales ou partielles de la T.A. peuvent être décidées par le Conseil Municipal, selon les dispositions de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme.

La base d'imposition est calculée de la façon suivante : l'assiette retenue par la T.A. est constituée par la valeur forfaitaire par M2 de la surface de construction simplifiée (en remplacement de la S.H.O.N)

Le taux d'imposition est fixé par délibération.

La T.A. est due par le bénéficiaire d'autorisation de construire ou d'aménager.

Le recouvrement de la T.A. se fera par le Comptable Public.

Enfin le Versement en Sous Densité (V.S.D.) étant un outil optionnel, il fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Monsieur Le Maire poursuit en indiquant qu'après ce rappel d'ordre purement réglementaire, il convient de délibérer sur la Taxe d'Aménagement.

Il souligne que le taux de la T.L.E. appliquée actuellement à NOVES est de 3%

Il rappelle l'élaboration du P.L.U et la volonté politique de maîtriser les constructions sur la commune.

Il propose, ainsi, que le taux de la Taxe d'Aménagement soit de 4%.

Ainsi, après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire, Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants

Le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1 D'instituer le taux de 4% sur l'ensemble du territoire pour la T.A (taxe d'aménagement).

ARTICLE 2 De décider, pour l'instant, de ne pas appliquer les exonérations totales et/ou partielles relevant de la compétence du conseil municipal

ARTICLE 3 De décider d'examiner ultérieurement le Versement pour Sous Densité (V.S.D) qui fera éventuellement l'objet d'une prochaine délibération pour le mettre en place.

ARTICLE 4 La présente délibération est valable pour une durée d'une année reconductible. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption

De notifier la présente délibération au comptable public

ARTICLE 5 De prendre en compte ces dispositions au budget primitif 2012

VOTE : UNANIMITE

Certifié exécutoire par Georges JULLIEN, Maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 7 juin 2011 et la publication du 7 juin 2011

A NOVES

Le Maire,

Georges JULLIEN

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE NOVES' with the number '13530' at the bottom. A large, stylized handwritten signature in blue ink is written across the stamp.



Périmètre dans lequel s'applique la taxe d'aménagement à 4,0%

